

D.H./27.09.93.-

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

20 OCTOBRE 1994
MFPRA/DGFP/DGCA.SR

LECRET N° 94-598
portant reclassement et nomination de
Madame MBOUNGOU née MILONDO Pierrette,
Institutrice Principale des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1993 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/439/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/495/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation dans diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er & 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087.FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 321/MTSSJ/DGFP/DGPOE/SAV.F du 28 Février 1990 portant promotion à trente(30) mois et à trois(3) ans au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête MOKOURI François ;

D.G.B.

D.G.C.F.

[Handwritten signature]

(/u l'arrêté n° 3252/MTSS/DGFP/DGPCE du 10 Novembre 1990 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSEED) de Brazzaville en tête : KLADI-MBOUKOU Antoine (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 287/MEPS/DGAS/DPA/SP/DEP/P6 du 21 Février 1992 du Directeur du Personnel et des affaires administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressée ;

E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Madame MBOUNGOU née MILONDO Pierrette Institutrice Principale de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° échelon indice 1110 ACC = Neant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 Octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 Octobre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANBO

- AMPLIATIONS :**
- JORC 1
 - DGFP/DGAS 3
 - DGFP/DEC 2